



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2010

Date de la convocation : 27 octobre 2010

Date d'affichage de la convocation : 27 octobre 2010

Date d'affichage des délibérations :

Le cinq novembre deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Absente excusée : Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. BARILLER Alain

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2010

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Alain BARILLER est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

Budget Principal : emprunt

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui rappelle que des demandes ont été formulées auprès des établissements bancaires pour réaliser un emprunt de 50 000 € comme il en avait été décidé lors du Conseil Municipal du 8 octobre.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les propositions des organismes consultés : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et Dexia (qui n'a pas souhaité faire de propositions de prêt à la commune).

Toutefois, dans une visée de précaution, Roland GAILLARD fait remarquer aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de contracter un emprunt de 65 000 €, sachant que les taux d'emprunt sont actuellement très favorables et que cela permettrait de financer en sus les travaux de plantations Rue des Coëvrons sur 2010.

Par ailleurs, il suggère, dans la perspective de charges de personnel plus importantes sur 2011 (*cf point sur le Personnel communal*), d'opter pour un remboursement sur une durée de 10 ans. Cela permettrait d'échelonner dans le temps le remboursement des intérêts d'emprunt en section de fonctionnement, sachant de plus qu'il s'agit d'une durée normale pour l'amortissement de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Mutuel Maine-Anjou-Basse Normandie aux conditions ci-après exposées :
 - emprunt d'un montant de 65 000 €,
 - à taux fixe,
 - à échéance constante,
 - assorti d'une périodicité de remboursement trimestrielle.
- **DÉCIDE** à 13 voix contre 1, d'opter pour un emprunt sur une durée de 10 ans (1 voix pour une durée de 5 ans)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Public

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le décompte concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit : indemnité 2010 au taux de 100 % = 491,22 € brut (soit 448,20 € net) :

Montant des dépenses de l'exercice 2007 :	1 814 317,00
Montant des dépenses de l'exercice 2008 :	1 582 400,00
Montant des dépenses de l'exercice 2009 :	<u>1 506 877,00</u>
Total :	4 903 594,00 €
 Moyenne annuelle :	 1 634 531,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3/1000 sur les 7 622,45 premiers euros	:	22,87
2/1000 sur les 22 867,35 € suivants	:	45,73
1,5/1000 sur les 30 489,80 euros suivants	:	45,73
1/1000 sur les 60 979,61 € suivants	:	60,98
0,75/1000 sur les 106 714,31 € suivants	:	80,04
0,5/1000 sur les 152 449,02 € suivants	:	76,22
0,25/1000 sur les 228 673,53 € suivants	:	57,17
0,10/1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € :		<u>102,47</u>
Total		491,22 €

Monsieur le Maire précise que Monsieur DOMAIN est un comptable qui, de part sa rigueur, a beaucoup appris aux secrétaires de Mairie. Il informe également les conseillers municipaux du départ de celui-ci de la Trésorerie d'Évron en avril 2011.

Les membres du Conseil Municipal proposent d'accorder au Trésorier de la commune le bénéfice de cette indemnité à hauteur de 90 % pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder au Trésorier de la commune le bénéfice de cette indemnité à hauteur de 90 % pour l'année 2010.

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle, conformément à la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, que la commune a la possibilité de revaloriser annuellement l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2010, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale s'élève à 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 118,96 € pour un gardien ne résidant pas la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer au titre de l'année 2010 l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 118,96 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune,
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

Départ d'un locataire de la commune - Restitution du dépôt de garantie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jérémy UZU quitte son logement, sis 10 Grande Rue - Appartement n°1 - le 5 novembre 2010. Il conviendra donc de lui restituer son dépôt de garantie d'un montant de 143,00 € déposé à l'entrée dans le logement en septembre 2009 si et seulement si l'état des lieux de sortie fixé au 6 novembre 2010 le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** du départ de Monsieur Jérémy UZU du logement locatif sis au 10 Grande Rue à la date du 5 novembre 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 143,00 € à Monsieur Jérémy UZU, ancien locataire du 10 Grande Rue.

Monsieur le Maire ajoute que M. et Mme BOUTELOUP ont également déposé en Mairie leur préavis pour un départ au 20 décembre 2010 (15 Bis Rue de la Libération).

Dans ce cadre, il demande à ce qu'une date d'état des lieux de sortie soit fixée avec M. et Mme BOUTELOUP et que l'immeuble de La Poste soit remis en location par le biais du journal municipal et des petites annonces des journaux locaux.

TRAVAUX

Point sur les travaux Rue des Coëvrons

- **Enrobé**

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui fait un point sur l'état d'avancement des travaux Rue des Coëvrons. Il informe les membres du Conseil municipal que suite à des difficultés d'approvisionnement en béton bitumineux (blocage des raffineries et des docks), les travaux d'enrobé ont pris du retard. C'est pourquoi, l'arrêté relatif à la déviation a été prolongé jusqu'au 30/11/2010. Toutefois, il précise qu'après une période d'incertitudes quant à la date de livraison de l'enrobé, il lui a été confirmé que celle-ci aurait lieu à compter du lundi 9/11 pour les trottoirs et les plateaux. Cette phase de travaux devrait durer 4 à 5 jours.

Et de rappeler que l'entreprise titulaire du marché, S.A.S CHAPRON, est chargée de la réalisation des trottoirs, du parking et des plateaux (surélévation des zones 30). Son fournisseur est l'entreprise EUROVIA. Le Conseil Général de la Mayenne, quant à lui, qui est chargé de la réalisation des enrobées après les travaux de surélévation, intervient avec l'entreprise COLAS qui prévoit son intervention semaine 47. A noter que le froid risque de retarder les travaux, ceux-ci ne pouvant être correctement réalisés en-dessous de 7/8°.

Par ailleurs, Roland GAILLARD revient sur l'éventualité de mettre en place un système d'arrosage enterré pour les parterres de fleurs Rue des Coëvrons. Après avoir étudié la faisabilité de ce projet avec Pascal GUERVENO, Roland GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal que le coût de cette installation est trop élevé (nécessitant l'installation de compteurs) et finalement

inadapté (Cf. interdiction d'arrosage aux périodes voulues). La décision est alors prise pour des plantations vivaces nécessitant peu d'eau.

- **Fleurissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO.

Celui-ci fait part aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec Mme JUIIN du Comité Départemental du Tourisme qui a envisagé des intentions paysagères d'accompagnement pour la Rue des Coëvrons en accord avec un paysagiste du CAUE. Cela représenterait environ 700 à 800 m² de plantations.

L'idée directrice de cet aménagement est d'adapter les structures végétales au contexte, de préférer des ambiances bocagères et naturelles en entrée d'agglomération (transition entre la campagne et le bourg) et des ambiances plus raffinées en cœur d'agglomération.

Cet aménagement (plantation, fournitures et pose), d'un coût approximatif de 13 000 € comprend 4 propositions de séquences :

- **Séquence panneau d'agglomération et CR Poil de Brebis** : plantation de chaque côté d'arbres de haute-tige afin de constituer un effet de porte à l'entrée de l'agglomération.

- **Séquence CR Poil de Brebis jusqu'à la zone 30** : maintenir des bandes engazonnées sur la partie jouxtant la voie afin d'établir un lien vert entre la campagne et le bourg. Ces différentes plates-bandes seront agrémentées de plantes vivaces aux teintes pastel situées en arrière-plan et accompagnées de quelques graminées. Les plates-bandes seront ponctuées, quand cela sera possible, par un arbuste en cépée apportant de la verticalité tout en restant à l'échelle de la rue.

- **Séquence Zone 30** : reprise de la séquence précédente mais le gazon sera remplacé par des masses de rosiers couvre-sol rustique à petites fleurs blanches ou roses.

- **Carrefour Route de Montsûrs** : introduire des annuelles en veillant à créer une unité sur l'ensemble du carrefour principal du village. La plantation d'un arbre repère serait souhaitable afin d'identifier le carrefour. Sur ce point, Jean-Pierre GAULTIER fait remarquer que la mise en place d'annuelles représente un coût assez important et qu'il serait plutôt préférable de mettre en place des vivaces.

Roland GAILLARD précise que de faire appel à des entreprises pour cet aménagement et non pas aux agents Espaces Verts de la CCEC permettrait de faire passer ces dépenses en investissement. D'où l'idée de financer ces travaux par le biais de l'emprunt mentionné précédemment. Il s'agit bien de la plantation durable de nouveaux espaces et non d'un programme de fleurissement annuel.

Pascal GUERVENO signale que plusieurs entreprises ont été consultées afin de réaliser ces travaux, trois ont répondu :

- ETS GALLIENNE PAYSAGE (Sainte Suzanne) : 12 226,33 € TTC
- GANDON FLEURS(Évron) : 10 284,39 € TTC
- TROU Joël (Vaiges) : 9 247,87 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** des trois devis reçus en Mairie,
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise GANDON pour procéder au fleurissement Rue des Coëvrons pour un montant de 9 166,39 € HT soit 10 284,39 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à l'entreprise GANDON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Subvention du Conseil Général de la Mayenne pour l'aménagement de 2 abris de bus

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui informe les membres du Conseil qu'il a été reçu en Mairie, début octobre, un courrier du Conseil Général de la Mayenne indiquant qu'il souhaite développer la sécurité aux arrêts d'autocars.

Dans cet esprit, une action financière incitative est mise en place afin que les communes puissent réaliser des équipements améliorant la sécurité des usagers.

C'est ainsi que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Conseil général a décidé de proposer aux communes une aide de 50 % sur une dépense subventionnable comprise entre 1 000 et 20 000 € HT, pour les travaux d'aménagement d'arrêts de cars, y compris les abris de voyageurs.

Afin de bénéficier de cette éventuelle subvention d'environ 1 500 €, les membres du Conseil Municipal doivent prendre une délibération sollicitant l'aide du département pour participer au financement de la réalisation de deux arrêts d'autocars scolaires Rue des Coëvrons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de solliciter l'aide du département pour participer au financement des deux parking pour les bus scolaires prévus dans le cadre de l'aménagement de la rue des Coëvrons,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de la Direction des routes et des bâtiments du Conseil général de la Mayenne, Service Réseau routier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Roland GAILLARD précise qu'un devis a été fait par la D.D.T.

FONCIER

Café des Tours 3 Rue Henri IV Sainte-Suzanne- Attribution

Suite à la réunion de la Commission « Café des Tours » du 2 novembre 2010, Monsieur le Maire présente les offres de reprise du Café des Tours en revenant particulièrement sur l'avis de la C.C.I. par rapport aux dossiers des 3 personnes qui se sont portées acquéreurs.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'établir un classement de ces dossiers. Les membres de la Commission des Tours ont voté à l'unanimité le classement suivant :

1. M. YVERGNAUX
2. Mme PÉAN et M. HERVÉ
3. M. CHOISNET

Cependant, malgré la qualité du dossier de M. YVERGNAUX, il est nécessaire que celui-ci fasse faire rapidement un estimatif des travaux (entreprises), un compte de résultat prévisionnel (expert-comptable) et d'avoir le feu vert d'une banque pour le prêt complémentaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il est prêt à intervenir auprès de la Préfecture en saisissant le Préfet concernant la licence tabac. C'est normalement le propriétaire de la licence tabac qui doit présenter son successeur. Or, à partir du moment où c'est une commune qui achète un Café-Tabac pour le revitaliser ou qu'elle exerce son droit de préemption commercial sur ce type de bien, elle perd systématiquement sa licence tabac dans la mesure où il ne lui est pas possible, temporairement, de présenter un successeur. Ce qui est contradictoire avec l'objectif du droit de préemption commerciale qui est justement de permettre aux municipalités d'intervenir pour sauver les commerces en situation de fragilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le classement établi par la Commission Café des Tours,
 1. M. YVERGNAUX
 2. Mme PÉAN et M. HERVÉ
 3. M. CHOISNET
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la décision du Conseil Municipal aux 3 personnes qui se sont portées acquéreurs,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de s'assurer que Monsieur YVERGNAUX procurera à la Mairie toutes les pièces justificatives,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations à l'étude de Maître MESLIER-LEMAIRE d'Évron qui a la charge de la rédaction des actes, conformément à la délibération du 8 octobre 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir pour le café des Tours au 3 Rue Henri IV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir auprès de la Préfecture au sujet de la licence tabac.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 5 Rue Henri IV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Évron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien appartenant aux Consorts POISSON (Mme SABAT Eliane, M. Marc POISSON et M. Luc POISSON), situé à Sainte-Suzanne, 5 Rue Henri IV, cadastré en section C n° 559 (Rue la Cité) et 899 (Rue du Grenier à Sel) pour une superficie de 396 m² (124 m² + 272 m²).

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL

Point sur l'EHPAD

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER. Celui-ci précise que le budget prévisionnel 2011 prend en compte l'apport administratif (par l'intermédiaire de M. BLOT) et qualitatif (intervention de personnel tels que diététicien, ergothérapeute...) de l'équipe de l'hôpital d'Évron, à hauteur d'une journée par semaine pour M. BLOT et d'une demi-journée par mois pour les autres professionnels.

Cette intervention plus régulière de professionnels de santé au sein de l'établissement permettra de répondre plus favorablement à des demandes de prise en charge de personnes dépendantes nécessitant un accompagnement la nuit et le week end. La structure, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne permet pas d'accueillir ce type de public.

Daniel VANNIER rappelle qu'à partir de 2011, l'EHPAD basculera en établissement hospitalier avec une gestion pilotée par l'hôpital d'Évron. Toutefois, l'équipe, est à ce jour, dans l'attente d'une confirmation officielle de la part de l'Agence Régionale de Santé quant à ce changement de statut de l'établissement.

Concernant l'appel d'offre pour la conduite des travaux d'agrandissement, le dépouillement des offres reçues se déroulera la semaine du 8 novembre 2010.

Mise à disposition de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à l'EHPAD, Résidence du Petit Rocher

Depuis le 01/01/2010, Brigitte BIZEUL est mise à disposition de l'EHPAD, Résidence du Petit Rocher pour une durée maximale de 3 ans, à raison de 28 heures sur 35 heures hebdomadaires (soit une répartition de 80 % du temps hebdomadaire à l'EHPAD et les 20 % restants à la Mairie de Sainte-Suzanne).

Or, dans le cadre de la réorganisation actuelle de l'EPAD, il convient de repenser cette répartition du temps de travail à partir de 2011 (50 % EHPAD/50 % Mairie) et également de réfléchir aux tâches de Brigitte BIZEUL au sein de la Mairie. En effet, par rapport à ce basculement en structure hospitalière et l'intervention de nouveaux professionnels de la santé, et afin de ne pas augmenter de manière trop importante le prix journalier, Daniel VANNIER fait remarquer qu'il est nécessaire de diminuer le temps de mise à disposition de Brigitte BIZEUL à l'EHPAD. Des dossiers spécifiques sur les bâtiments communaux seront confiés à Brigitte BIZEUL (assurances, abonnements...).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date de la prochaine Commission Enfance et vie scolaire :

- Le mercredi 24/11/2010, 20 heures : subvention de fonctionnement 2011 OGEC.

Date de la prochaine Commission Finances:

- Le lundi 29/11/2010, 20 heures : tarifs 2010, droits de place, subvention de fonctionnement 2011 aux associations (enveloppe globale diminuée de 10 % compte-tenu des contraintes budgétaires pour l'exercice 2011). Monsieur le Maire précise que le fait d'indiquer que l'enveloppe globale sera diminuée de 10 % sur 2011 incitera peut-être les associations à de la prudence dans leur demande, en tout cas les informera des contraintes financières de la collectivité.

Protocole du 11 novembre :

Monsieur le Maire donne la parole à Alain BARILLER, Correspondant militaire, qui précise que le protocole sera défini lundi 8 novembre. Christophe BLU, étant l'Officier présent le plus gradé, prendra le commandement des troupes (gendarmerie, armée, sapeurs pompiers...). Le Capitaine FORTUNATO enverra une délégation d'Hommes sans armes. Alain BARILLER ajoute que c'est la dernière année que le 42^{ème} Régiment se déplacera.

Projet d'éco-pâturage :

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO.

Celui-ci fait état de ses échanges avec Mme LE GALL, Présidente du Conservatoire de la Charnie quant au projet de gestion durable des parcelles situées sur les pentes nord de la Poterne par la mise à disposition d'un cheptel de caprins. L'objectif, pour la commune, est de gérer ses espaces naturels d'une façon la plus écologique et économique possible. Le souhait de l'association Conservatoire de la Charnie est de trouver de nouveaux terrains d'utilité pour y faire pâturer les animaux d'anciennes races locales de la ferme et ainsi de les promouvoir.

Ceci étant dit, Pascal GUERVENO ajoute que le cheptel sera mis en dépôt gracieusement pour le pâturage. En contrepartie, la collectivité prendra à sa charge tous les frais de transports d'animaux et remboursera à l'association toutes prestations et tous déplacements liés à la convention (visites sur site, participation aux réunions, temps d'intervention, évaluations...). Par ailleurs, la nourriture quotidienne, la protection et la surveillance des animaux mis en dépôt seront à la charge de la Collectivité.

Le terrain concerné par cet éco-pâturage représente une surface de 200 mètres de long sur 50 mètres de large. Une des conditions pour que ce projet se réalise est que soit mise en place une clôture de 1,50 mètres minimum, ce qui représenterait un coût global d'environ 1 000 € en fournitures.

Pascal GUERVENO rappelle que l'an passé, 4 personnes pendant un mois avait été sollicitées pour effectuer le débroussaillage de cet espace.

Les conseillers municipaux ont certaines interrogations quant à ce projet. Celui-ci nécessite sans doute de mettre en place un abri, or le fait d'être en ZPPAUP ne le permet pas. Par ailleurs, cela suppose de gérer l'apport d'eau pour le cheptel...

Monsieur le Maire souhaite que soit établie une comparaison entre le coût de ce projet et les dépenses matérielles et humaines que l'entretien de ce terrain représentaient jusqu'à aujourd'hui.

Pascal GUERVENO précise que ce projet pourrait voir le jour au 1^{er} janvier 2011.

Proposition désherbage vapeur 2011 :

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO. Un devis a été demandé à l'entreprise CHESNEAU Environnement pour le désherbage et le nettoyage du dallage de la piscine. Le désherbage à la vapeur nécessiterait 4 passages par an sur 5 secteurs définis avec l'entreprise : la Cité, le centre ville/les grands axes, lotissement, La Rivière, la piscine pour un coût total de 6 228,33 € TTC soit 35 € du km. A noter que les 2 postes Lotissement et la Rivière pourraient être supprimés à court terme ramenant ainsi le coût de l'opération à 4 793,13 € TTC. C'est l'occasion pour Pascal GUERVENO de rappeler que l'entretien des pieds de murs est à la charge des riverains.

Il est important, dans le cadre de ce projet, de comparer le coût de cette prestation avec le coût de revient des employés communaux qui actuellement sont chargés de désherber manuellement les espaces communaux et aussi celui du coût des produits phytosanitaires, interdits aujourd'hui (environ 1 500 €).

COMPTES RENDUS DIVERS

- Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté d'Erve et Charnie du 07 octobre 2010 (mail du 23/09/2010)
- Compte-rendu de la réunion du Syndicat du Bassin de l'Erve du 11 juin 2010 (mail du 23/10/2010)
- Compte-rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du 30 septembre 2010 (mail du 23/10/2010)
- Extrait du registre des délibérations de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du 30 septembre 2010 (mail du 23/10/2010)
- Contrôle sanitaire des eaux - adduction de Torcé Viviers - Résultats d'analyse du 15 septembre 2010 - Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (mail du 23/10/2010)
- Compte-rendu sur l'assistance architecturale, Réunion des Maires des Petites Cités de Caractère du 24 septembre 2010 (mail du 27/10/2010)
- Compte-rendu sur l'animation, Réunion des Maires des Petites Cités de Caractère du 24 septembre 2010 (mail du 27/10/2010)

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

GAILLARD Roland

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.



GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique